



CONDITIONS PARTICULIERES GARANTIE PANNE MECANIQUE AUTOREFLEX CONFORT

ARTICLE 1 - VALIDITE

Le contrat prend effet (sous réserve que le bulletin d'adhésion soit renvoyé signé à AUTOREFLEX dans un délai de cinq (5) jours et sous réserve du paiement de la prime d'assurance correspondant) à la date de la souscription ou lorsque le Véhicule bénéficie d'une garantie constructeur non échue ou d'une garantie délivrée par un professionnel couvrant le véhicule pendant une durée au moins égale à un (1) mois) (à la date de souscription du présent Contrat), le contrat prend effet le jour de la cessation de celle-ci. Lorsque le véhicule bénéficie d'une garantie délivrée par un professionnel, l'Assuré devra fournir tout document justifiant de l'existence de cette garantie.

ARTICLE 2 - PRIME

Le montant de la prime est indiqué sur le bulletin d'adhésion.

ARTICLE 3 - COUVERTURE

3.1. Pièces couvertes :

Elles sont limitativement déterminées ci-après :

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (Non couvert : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution), poussoirs, arbre à cames, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission.

Boîte de vitesse manuelle : arbres, roulements, bagues, support boîte, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

Boîte de vitesse automatique : convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, support boîte, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis) Non couvert : équipement électrique et électronique (le calculateur de gestion BVA est couvert).

Boîte de Transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres (pièces internes lubrifiées).

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

Transmission : arbre de transmission longitudinal, cardans, tripodes.

Embrayage : volant moteur (hors usure)

Alimentation : pompe à injection (ou injecteur-pompe lorsque ce dernier assure la fonction de pompe à injection), pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, électrovannes de coupure, carburateur.

Sur- alimentation (Turbo) : turbine, axe, palier, corps.

Refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage.

Echappement : collecteur d'échappement.

Direction : crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable, croisillons.

Suspension : ressorts hélicoïdaux et barres stabilisatrices.

Freinage : maître cylindre, étrier, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, répartiteur de freinage, capteurs ABS module de gestion ABS module de gestion ABS (uniquement si indépendant du bloc ABS).

Electrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, pompe de lave-glace, contacteur freins parking, lève-vitres (interrupteur, mécanismes et moteur), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, cellule électromagnétique des portes.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, (Non couvert : gaz, filtres, volets, autres équipements électriques et électroniques).

Sécurité : commodo éclairage, moteur électrique d'essuie-glace, centrale clignotante, interrupteur warning, contacteur feu de recul, contacteur feu de stop

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (Non couvert : réservoir, goulotte de remplissage et filtre).

Sont toujours pris en charge au titre du contrat :

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge par ALLIANCE OPTIMALE.

Main d'oeuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.

Ne sont jamais pris en charge :

Les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

3.2 Tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas prise en garantie et reste donc à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le montant total des réparations réglé pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, la valeur vénale du véhicule. Pour les véhicules Super Cars et les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, le montant total des réparations réglé pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser 7600€ TTC avec application d'une vétusté contractuelle.

ARTICLE 5 - VETUSTE (SUR LES PIECES UNIQUEMENT)

Le montant de la prise en charge sera diminué d'une vétusté selon le kilométrage du véhicule au moment du sinistre comme indiqué ci-après :

Véhicules de 80 000 à 100 000 km *	10 %
Véhicules de 100 001 à 120 000 km *	20 %
Véhicules de 120 001 à 150 000 km *	30 %
Véhicule au-delà de 150 000 km *	50 %

*Kilométrage au jour du sinistre